

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

HENRI BUNLE

## Les débiteurs de mois de nourrices

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 63 (1922), p. 233-234

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1922\\_\\_63\\_\\_233\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1922__63__233_0)

© Société de statistique de Paris, 1922, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## IV VARIÉTÉS

### LES DÉBITEURS DE MOIS DE NOURRICES

Le 17 juin 1922, à l'Académie des sciences morales et politiques, le docteur Fernand LEDÉ, membre du Comité supérieur de protection des enfants du premier âge, a fait une lecture de son travail sur les débiteurs de mois de nourrice (étude historique et état actuel).

L'incarcération des pères et même des mères de famille qui ne payaient pas ou ne pouvaient pas payer les mois d'élevage de leurs enfants constituait un moyen pour les parents d'acquitter leur dette, en leur supprimant toute possibilité de travailler et cet état dura de 1769 à 1790.

La direction des nourrices de Paris garantit une partie du salaire aux nourrices de 1791 à 1876, mais les parents n'acquittaient pas leurs dettes envers cette administration municipale qui fut supprimée en 1876.

La loi du 23 décembre 1874 accorde le bénéfice de l'article 2.101 du Code civil aux nourrices impayées, mais cet article du Code civil est limitatif et 83 à 90 pour cent des enfants placés en nourrice proviennent de familles ou de filles-mères à salaires inconstants et variables. Sur quatre nourrices impayées, trois élèvent des enfants illégitimes, c'est donc une question d'assistance et depuis 1912 c'est l'Assistance publique de Paris qui est chargée des réclamations concernant les mois impayés, elle a charge de secourir les filles-mères pour prévenir les abandons, mais il n'est pas question des enfants légitimes et cependant le chômage et la maladie peuvent empêcher une honnête famille de solder les mois dus à l'éleveuse de leur enfant.

Le docteur Fernand LEDÉ demande l'application des mesures qu'avait proposées Waldeck-Rousseau en 1888 : 1° l'envoi des secours fait directement aux éleveuses et non remis aux filles-mères; 2° pour les enfants non secourus, le chèque postal émis par la nourrice sur les parents de l'enfant qu'elle élève; en cas de non recouvrement, la nourrice connaîtra l'insolvabilité des parents et pourra sciemment leur reprendre leur enfant et ne pas laisser accumuler les mois impayés.

Il ajoute deux vœux : réduction du prix du voyage en chemin de fer pour les parents allant visiter leur enfant afin d'entretenir les liens de famille et l'assistance judiciaire accordée d'office aux éleveuses impayées ou confiant aux juges de paix le soin de poursuivre les parents débiteurs de mois de nourrice.

Cette étude démontre donc que depuis 1350, bientôt six siècles, en France, on légifère sur les nourrices et ce qui est dénommé improprement l'industrie nourricière, et la question si importante de la garantie du paiement du salaire des éleveuses mercenaires n'a pas encore été solutionnée.

### L'ORGANISATION DES STATISTIQUES DU MOUVEMENT DE LA POPULATION AUX ÉTATS-UNIS

La diversité des lois locales, concernant l'enregistrement des naissances et des décès, aux États-Unis, ne permet pas de dresser une statistique du mouvement de la population pour l'ensemble du territoire. Une section du bureau du *Census*, à Washington, est chargée toutefois de publier des rapports sur les naissances et décès enregistrés dans un certain nombre d'États où les relevés présentent des garanties d'exactitude jugées suffisantes.

M. J.-A. Tobey vient de faire paraître dans le *Journal of the American Statistical*

*Association* (1) le résumé d'un rapport établi par le Conseil National d'Hygiène des Etats-Unis, qui fournit des renseignements intéressants sur le développement, l'activité et l'organisation actuelle du *Bureau of vital statistics* rattaché au Bureau du Census. Nous en donnons une rapide analyse pour les membres de la Société qui s'attachent plus particulièrement aux questions démographiques.

Le service doit chercher, tout d'abord, à faire progresser les lois locales relatives à l'enregistrement des naissances, des décès et à les rendre uniformes. Par des publications spéciales, des conférences, des communiqués à la presse, il éveille l'attention du public, des sociétés et parfait leur éducation. Il est chargé d'établir diverses publications : Rapports hebdomadaires concernant les décès des soixante villes les plus peuplées des Etats-Unis; rapports annuels sur la natalité et la mortalité; études spéciales de démographie.

Son premier rapport date de 1906; il est relatif à la mortalité dans les années 1900-1904 pour un territoire d'enregistrement (*Registration area*) comprenant seulement les six Etats de la Nouvelle Angleterre, l'Indiana, le Michigan, le New-York, le New-Jersey et le district de Columbia. Sous son action persistante, le territoire d'enregistrement des décès s'est progressivement étendu : en 1922, il groupe 34 Etats, le district de Columbia et 17 grandes villes isolées, renfermant au total 80 % de la population des Etats-Unis. Ce n'est qu'en 1915 que le Service a pu faire paraître son premier rapport sur les naissances, pour un territoire qui ne comprenait encore que les six Etats de la Nouvelle Angleterre, le New-York, le Michigan, le Minnesota, la Pennsylvanie et le district de Columbia. En 1922, le territoire d'enregistrement pour les naissances s'est étendu à 60 % de la population totale des Etats-Unis. Les statistiques dressées aux Etats-Unis par ce service, qui a ainsi une partie des attributions de la Statistique Générale en France, sont basées sur les archives locales et les certificats rédigés par les médecins, sages-femmes, etc. Des agents spéciaux procèdent aux transcriptions nécessaires pour le bureau des *Vital Statistics*. C'est à l'aide de ces transcriptions, dépouillées au moyen de machines spéciales (*punched-card system*), que sont finalement établis les rapports annuels sur la natalité et la mortalité.

Le service est dirigé par un statisticien en chef, ayant sous ses ordres 124 employés. Il possède en propre ses machines pour le dépouillement. Pour la période triennale se terminant le 30 juin 1920, il a disposé d'un budget global s'élevant à 825.000 \$, soit chaque année de 275.000 \$ dont 25.000 \$ pour dépenses de publications.

Henri BUNLE.

---